



Envoyé en préfecture le 24/11/2021	Berger Levrault
Reçu en préfecture le 24/11/2021	
Affiché le	
ID : 030-213000037-20211109-DEC2021116-CC	

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DECISION DU MAIRE**

Réf. : DEC/2021/116/1.1

**Objet : Mise en place, exploitation et enlèvement d'une patinoire glace de plein air**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu**, La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

**Vu** la consultation mise en ligne sur marchesonline.com sous le n° 3299910 du 10 septembre 2018 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes

**Vu** la décision DEC/2018/84/1.1 du 29/10/2018, attribuant le marché à la société BLUELEMENT,

**Considérant** le transfert de tous droits et obligations de la société BLUELEMENT (siège social au 65 rue Saint Dominique 75007 Paris), à la société GLISSANDCO (siège social 61, rue Michelet 94700 Maisons Alfort) dans le cadre du présent contrat, à la date du 30 juin 2020,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De prendre acte du transfert de tous droits et obligations de la société BLUELEMENT (siège social au 65 rue Saint Dominique 75007 Paris), à la société GLISSANDCO (siège social 61, rue Michelet 94700 Maisons Alfort) dans le cadre du présent contrat, à la date du 30 juin 2020,

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

ID : 030-213000037-20211109-DEC2021116-CC

Berger  
Levrault

Fait à Aigues-Mortes, le 9 novembre 2021

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

*Certifié exécutoire compte tenu des :*

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

